

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaients présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; Christian PRIGENT ; PUILANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Excusés : Dominique PARISCOAT ; Guy CONNAN ; Yannick ECHEVEST

Départs de Yvon LE MOIGNE et Vincent CLEC'H à 12h de Claudine GUILLOU à 12h20 (points d'informations)



DELBU2021-03-038

MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE LOUARGAT

Le Conseil d'Agglomération a adopté le 04 juillet 2017, le **schéma de signalisation touristique**. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé un marché relatif à la signalisation directionnelle (S.I.L) pour 5 communes dont la commune de Louargat.

L'opération menée sur la commune de Louargat comprend la fourniture d'ensembles de signalisation ainsi que la pose de ce mobilier. Conformément aux conditions du schéma de signalisation touristique, la maîtrise d'ouvrage de cette opération est portée par Guingamp-Paimpol Agglomération. La fourniture a été confiée à l'entreprise JEZEQUEL Publicité (marché n° 2020-26-01). La commune de Louargat a souhaité réaliser la pose de la SIL en régie.

Il importe donc d'établir une convention (ci-annexée) entre la commune et Guingamp-Paimpol Agglomération pour régir les modalités relatives à la pose de ce mobilier. La contribution financière de l'agglomération pour ces travaux s'élève à 4 723,20 € (cf. devis annexé à la convention).

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité des présents décident ;

- **De valider l'opération précisée ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

